

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : RD 16 - Grans - Reclassement du chemin des Paluns dans le domaine public routier départemental et d'une section de la RD 16 dans le domaine public routier communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif de la RD 16 du PR 16+818 au PR 17+028 dans le domaine public routier communal de Grans,
- d'approuver le reclassement définitif du chemin des Paluns (ancienne voie communale) dans le domaine public routier départemental du PR 16+818 jusqu'au PR 37+807 de la RD 113. Cette voie devient la nouvelle RD 16.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**